



En assemblée générale du 10 mai 2023, il sera question de la politique financière concernant les remboursements des frais de repas pour les membres de l'exécutif syndical. Pour bien comprendre la réalité, le SSEPI-CSQ a questionné plusieurs autres syndicats de la FPSS. Voici donc les réponses obtenues:

Région du syndicat	Fonctionnement du remboursement des repas	Depuis quand si l'information est disponible
Rive du Nord	Politique de la FPSS, per diem	
Mauricie	Politique de la FPSS	Entre 5 à 10 ans
Jonquière	Politique de la FPSS, per diem	Au moins 7 ans
Québec	Politique FPSS, per diem	1 an
Laval	Per diem Déjeuner : 19.00\$ Dîner : 31.00\$ Souper : 40.00\$ Collation : 5.00\$	Toujours (aussi loin qu'ils se souviennent)
Des Trois-Lacs	Politique de la CSQ, per diem	
Sept-îles	Per diem Déjeuner 25,00 \$ - Dîner 35,00 \$ - Souper 40,00 \$	
Beauce	Politique de la FPSS, per diem + pourboire chambre hôtel de 3 \$ / nuit	2013
Sherbrooke	Per diem Déjeuner 18.00\$ Dîner 27.00\$ Souper : 40.00\$	Depuis au moins 25 ans

Lorsqu'il est écrit per diem de la FPSS :

Déjeuner : 19.00\$

Dîner : 30.66\$

Souper : 39.55\$

Collation : 5\$

Plusieurs syndicats ont également dans leur politique financière de remboursements pour les repas le fait que lors d'un événement particulier tel qu'un Congrès, le montant total de la facture de l'exécutif est mis sur la carte de crédit professionnelle.

Nous rappelons que les personnes membres du SSEPI-CSQ qui se présentent sur des comités nationaux ont droit au per diem de la CSQ (car remboursés par celle-ci) et ce, depuis plusieurs années, donc :

Déjeuner : 19.00\$

Dîner : 30.65\$

Souper : 39.55\$

Collation : 5\$

Actuellement, notre politique financière pour les remboursements de repas de l'exécutif est celle-ci:

Repas

Les repas sont payés par le syndicat aux coûts réels selon les factures, mais elles ne doivent pas excéder les montants suivants :

Déjeuner	20,00 \$
Dîner	30,00 \$
Souper	35,00 \$
Collation	5,00 \$

- A) *Les montants incluent taxes et service.*
- B) *Les factures ne doivent pas inclure de l'alcool.*
- C) *Pour avoir droit à l'allocation pour le souper, la personne doit être de retour au bureau syndical après 18 h.*
- D) *Le syndicat peut déboursier les coûts réels des repas si excédentaires à ces montants lors de situations particulières (exemple : souper de famille FPSS-CSQ, coût excessif des hôtels, Congrès).*
- E) *Lors des assemblées générales, le souper est payé aux membres du conseil exécutif ainsi qu'aux ressources invitées, qui participent à la préparation de celles-ci.*

La proposition amenée en assemblée générale est celle-ci :

Politique des frais de repas pour les membres du conseil exécutif

Les repas sont remboursés au per diem utilisé par la Fédération du personnel de soutien scolaire.

Il est possible de réclamer les repas selon ces critères :

Déjeuner : lorsque le départ se fait avant 7 h 30 ou que le retour se fait ou était prévu après 7 h.

Dîner : lorsque le départ se fait avant 13 h ou que le retour se fait ou était prévu après 12 h.

Souper : lorsque le départ se fait avant 18 h ou que le retour se fait ou était prévu après 18 h ou après 16 h lors d'un séjour de deux nuitées et plus.

Collation : lorsque le départ se fait avant 22 h ou que le retour se fait ou était prévu après 21 h.

Lors de situations particulières (exemple : Congrès, soupers lors des conseils fédéraux etc), la facture complète peut être mise sur la carte de crédit du syndicat.